

# INFORMATIONS SUR LE PASS SANITAIRE

Malgré les nouvelles règles relatives au pass sanitaire en France, nos hôtels font leur maximum pour vous accueillir dans les meilleures conditions.

## Quelles sont nos infrastructures/services impactés ?

Ces nouvelles règles ne s'appliquent que pour les hôtels situés en France.

Si la présentation d'un pass sanitaire valide n'est pas exigé pour l'hébergement, le petit-déjeuner en salle, le service en chambre et la vente à emporter, il vous sera en revanche demandé pour accéder :

- au restaurant et au bar (en salle comme en terrasse)
- au Spa, à la salle de sport et à la piscine (intérieure et extérieure)
- aux salles de séminaires, **accueillant 50 personnes et +.**
- aux lieux de réception en intérieur et en plein air

**Nous vous rappelons que pour la sécurité de tou.te.s, les règles de respect des gestes barrières et de la distanciation physique restent la norme au sein de nos établissements.**

## Le pass sanitaire c'est quoi ?

Il n'indique pas le statut vaccinal d'une personne mais renseigne sur le fait qu'elle remplit **une des 3 conditions suivantes lui permettant d'accéder à certains lieux** :

- un schéma vaccinal complet (1 ou 2 doses selon le vaccin + le nombre de jours suffisants après la dernière dose, entre 7 et 14 jours selon le vaccin).
- un test (RTPCR ou antigénique) négatif de moins de moins de 72h.
- un test RTPCR positif attestant du rétablissement de la Covid-19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Votre justificatif peut être présenté sous format papier ou numérique (via l'application « Tous AntiCovid »). Nos hôteliers n'ont accès qu'à la seule indication de la validité ou non de votre pass.

## Quelles sont les personnes concernées par le pass sanitaire ?

- Depuis le 09 août : les adultes de + de 18 ans.
- A partir du 30 septembre : les enfants de 12 à 17 ans.

## Dans l'hôtel, quelles sont les infrastructures/services impactés par le pass sanitaire ?

**Il est obligatoire** pour accéder :

- **au restaurant et au bar** (en salle comme en terrasse)
- au Spa, à la salle de sport et à la piscine (intérieure et extérieure)
- aux salles de séminaires, **accueillant 50 personnes et +.**
- les lieux de réception en intérieur et en plein air

En revanche, **il n'est pas obligatoire pour** :

- l'hébergement seul
- le petit-déjeuner en salle
- le room service et la vente à emporter

Nos hôteliers en France sont tenus de mettre en application ces règles sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à la fermeture de leur établissement. Ils feront tout leur possible pour que cela impacte le moins possible votre séjour. Nous vous remercions de faciliter leur démarche en accédant à leurs demandes avec bienveillance :)